

DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et tout le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

DATE : Le 19 octobre 2021

OBJET : Mesures visant la rétention et l'attraction du personnel de la catégorie 1

En suivi de la note de service transmise le 28 septembre dernier, concernant les mesures de rétention et d'attraction du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires, nous souhaitons vous mentionner qu'une tuile regroupant les informations et explications de chacune des mesures sera disponible d'ici demain sur le portail RH, au lien suivant : <https://www.cisssca.com/fr/extranet/portail-rh-paie/>

Sur cette tuile, vous retrouverez les formulaires d'engagement et le guide d'application pour chacune des mesures applicables suivantes :

1. **Montant forfaitaire de 200 \$ pour chaque quart de travail additionnel lors d'un quart de fin de semaine de congé;**
2. **Montant forfaitaire de 2 000 \$ pour un changement de quart pour la personne salariée de jour ou sur un quart rotatif qui s'engage à travailler à temps complet de soir ou de nuit durant quatre semaines consécutives;**
3. **Montant forfaitaire de 15 000 \$ pour la personne qui s'engage à travailler à temps complet durant un an;**
4. **Prime de référencement de 500 \$ pour un recrutement hors du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS);**
5. **Montant forfaitaire de 4 000 \$ pour un salarié qui s'engage à travailler en prêt de service pour une période de quatre mois dans une des régions visées par l'annexe II.**

Sachez que certaines mesures ont une date d'échéance et que l'information déposée sur la tuile sera mise à jour régulièrement. Nous vous invitons donc à la consulter fréquemment pour connaître tous les détails d'application de ces différentes mesures.

Josée Soucy, CRHA
Directrice des ressources humaines, des communications
et des affaires juridiques